

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
16 DECEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Rythmes scolaires :
maintien de la semaine de
4 jours**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 décembre 2021
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 17 décembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 décembre 2021

Pour le Maire,
Par déléguation,
Le Directeur Général des Services


Denis FRANQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame ANDRE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame BRELURUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20211216-21-G-05-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES : MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

RAPPORTEUR : Madame HABERT-DUPUIS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 et demi, la Ville avait sollicité auprès de la Direction Académique la possibilité d'obtenir cette dérogation. Celle-ci avait été accordée pour une durée de 3 années.

Cette dérogation a bénéficié d'un renouvellement exceptionnel pour un an en 2020, en application du décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Il convient donc de solliciter à nouveau cette dérogation pour 3 ans auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale. A cette fin, les 21 écoles de la Ville ont été concertées dans le cadre des conseils d'école du 1^{er} trimestre, afin de recueillir leur orientation sur le maintien ou non de la semaine de 4 jours. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

Ecoles		Avis du CE pour maintien semaine de 4j	
		Favorable	Défavorable
Elémentaire	Marie Curie	majorité	
Elémentaire	Schnapper	unanimité	
Elémentaire	Charles Bouvard	unanimité	
Elémentaire	Ampère	unanimité	
Elémentaire	Les Sources	unanimité	
Elémentaire	Jean Moulin	unanimité	
Elémentaire	Frédéric Passy	unanimité	
Elémentaire	Giraud Teulon	unanimité	
Elémentaire	Bonnenfant	majorité	
Elémentaire	Ecuyers	unanimité	
Maternelle	Giraud Teulon	unanimité	
Maternelle	Jean Moulin	unanimité	
Maternelle	Schnapper	unanimité	
Maternelle	Frédéric Passy	unanimité	
Maternelle	Marie Curie	unanimité	
Maternelle	Marcel Aymé	unanimité	
Maternelle	Charles Bouvard	unanimité	
Maternelle	Alsace	unanimité	
Maternelle	Bonnenfant	unanimité	
Maternelle	Ampère	unanimité	
Maternelle	Beethoven	unanimité	

L'intégralité des 21 conseils d'école a donc émis un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour 3 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye